

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 26 mai 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes municipale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE
Date d'affichage de la convocation : 21/05/2021	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (1) : Jean-Yves MEAUDE Secrétaire de séance : Richard DELORME

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021_0012 Correction pour erreur matérielle du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle les éléments financiers du budget primitif de l'exercice 2021 voté par le conseil municipal le 14/04/2021 et poursuit en précisant que le report des restes à réaliser de la section d'investissement est entâché d'une erreur matérielle dans ce sens que ledit document fait apparaître un montant de recette de 16 544,00 € au chapitre 13 qu'il conviendrait de corriger pour un montant total de 16 044,00 € conformément à l'état du 05/02/2021 ci-annexé.

Monsieur le maire précise que cette erreur est liée à un défaut de transposition de l'opération relative à l'installation du défibrillateur, terminée en 2020, laissant apparaître un déficit de -500,00 € en recettes d'investissement au titre des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier l'erreur matérielle selon le détail repris ci-dessus.
- De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution et la transmission de la présente décision.

2021_0013 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA) :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. annexe) et poursuit que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

2021_0014 Adhésion au groupement de commande coordonné par le syndicat mixte Lot numérique dans le cadre de la gestion du réseau WIFI public lotois :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Le marché de Wi-Fi public lotois attribué à la société QOS Telecom lors du comité syndical du 19 juillet 2018 s'achevant fin 2021, le syndicat mixte Lot numérique a invité les collectivités ayant bénéficié dudit programme à adhérer au groupement de commande organisé afin de pérenniser les avantages de ce système mutualisé. La commune de Cassagnes, d'ores et déjà adhérente à ce dispositif en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2018, est ainsi sollicitée dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande coordonné par le syndicat Lot numérique dans le cadre du déploiement et de la gestion du réseau Wi-Fi public lotois.
- de donner tout pouvoir au maire afin de signer tout document ou convention afin de mener à bien l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'aucun des documents complémentaires requis n'ayant été déposé au dossier de demande de subvention du comité des fêtes, la décision d'attribution est reportée à une prochaine réunion.
- Monsieur le Maire dresse un état du dossier de réhabilitation du logement de la salle des fêtes et de la mise aux normes de l'assainissement individuel du bâtiment.
- Le Conseil municipal procède à l'organisation des permanences du bureau de vote dans le cadre du scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains. Un rappel du protocole sanitaire en vigueur est effectué.

La séance est levée à 23 h 00.